

La Caf, les Communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale leur permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, définies ci-dessus, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA ont signé une CTG pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La démarche CTG à échelle communautaire a été déployée à partir de juin 2022 dans le champ des thématiques prioritaires par les communes pour cette période : petite enfance, enfance jeunesse, animation de la vie sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Lors du comité de pilotage CTG du 14 décembre 2023, l'information d'une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique dès septembre 2024, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales,

Vu la délibération 2021-49 du 23 septembre 2021 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération actant la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 43-2021 du 15 décembre 2021 validant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 par la commune de Plougoumen.

Vu la proposition de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en partenariat avec la CAF du Morbihan de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la Convention Territoriale Globale 2021-2024,

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-44_2024-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer une démarche partenariale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. MOQUET), décide:

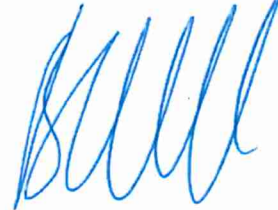
- **D'approuver** le principe de prolongation de la Convention Territoriale Globale 2021-2024, jusqu'au 31 décembre 2025 dans des conditions identiques.
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence GILAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-45_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents : LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

RESSOURCES HUMAINES

45-2024 - MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant attribué, proportionnellement à la DHS de l'agent
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	460 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	380 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	340 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	260 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

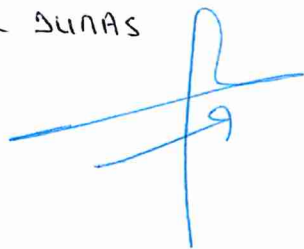
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. MOQUET), décide:

- **De valider** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus, et ce, à l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence DINAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

RESSOURCES HUMAINES

46-2024 - AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, décidé par l'autorité territoriale qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Un agent est concerné par un avancement de grade :

Grade actuel	Grade d'accès par avancement de grade	Date d'avancement
Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	05/08/2024

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CST (Comité Social Territorial) du Centre De Gestion du Morbihan du 14 mai 2024,

FILIERE	GRADE	CREE	POURVU	DUREE HEBDO	MODIFICATIONS
TEMPS COMPLET					
Emploi fonctionnel	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	35	
Administrative	Attaché	1	1	35	
	Rédacteur	2	2	35	Création au 1er septembre 2023
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35	
	Adjoint administratif	1	1	35	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35	
	Agent de maîtrise principal	3	3	35	
	Agent de maîtrise	1	1	35	Création au 1er juillet 2023
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35	
	Adjoint technique	1	1	35	
	Apprenti / alternant	1	0	35	Création au 1er septembre 2023
Culture	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35	Création au 15 mars 2024
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35	
TEMPS NON COMPLET					
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	31	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	31	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28	Création au 05/08/2024
	Adjoint technique	1	1	20	
	Adjoint technique	1	0	28	Suppression au 05/08/2024
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	31	
Animation	Adjoint d'animation	1	1	28	
	Adjoint d'animation	1	1	27	
	Adjoint d'animation	1	1	33	
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	31	

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : M. MOQUET, Mme RETAILLEAU), décide:

- De supprimer au titre de l'avancement de grade du poste existant d'adjoint technique territorial à 28/35^{ème},
- De créer un nouvel emploi au tableau des effectifs d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 28/35^{ème},
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT

Secrétaire de séance
Mme Laurence GUINAS





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents : LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

PROJET

47-2024 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE - VALIDATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

A la suite des études du plan de référence, du constat de l'inadaptation des locaux actuels de la restauration scolaire, et au regard des besoins croissants en salles pour des activités et des réunions, notamment à l'espace Roh Mane, une réflexion a été engagée pour déplacer le restaurant scolaire sur le terrain communal situé à l'angle des rues Notre Dame de Bequerel et du roi Stivan.

L'objectif de ce nouvel équipement est de répondre aux besoins identifiés et rassemblera :

- Un restaurant scolaire (salles de restauration et cuisine),
- Un pôle enfance jeunesse (bureaux du directeur, et des animateurs),
- Une salle de réunions multi activités,
- Des espaces d'accueil, de stockage et des locaux techniques.

La commune a fait appel à Morbihan Habitat en vue d'établir une faisabilité technique, administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux.

Le programme surfacique et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de l'équipement sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du conseil municipal réuni le 28 mai 2024 en huit clos,

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. THOMAS, 5 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET, Mme RETAILLEAU, M. CAMUS, M. ODOU), décide:

- **D'approuver** le programme surfacique prévisionnel de l'opération fixé à **807 m² de surface de plancher** à créer,

- **D'approuver** l'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement toutes dépenses confondues pour un montant de **2 957 162 € HT (3 538 726 € TTC) valeur février 2024**, dont l'estimation prévisionnelle du cout de travaux de la construction de **2 447 839 € HT (soit 2 937 407 € TTC) valeur février 2024**,

- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
 Mme LORRAINE DUNAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
 Léna BERTHELOT

Annexes : Programme surfacique et enveloppe financière prévisionnelle des coûts travaux
Programme surfacique par type de locaux

	Surface de planchers	
Restaurant scolaire		
Auvent extérieur	102 m ²	
Hall – Vestiaires enfants		42 m ²
Sanitaires Enfants		36 m ²
Sanitaire Adultes		24 m ²
Salles de restauration	269 m ²	
Salle adultes		36 m ²
Salle à manger maternelles		93 m ²
Salle à manger élémentaires		140 m ²
Cuisine	241 m ²	
Réception des denrées		12 m ²
Réserve sèche - épicerie		12 m ²
Réserve fruits – légumes		10 m ²
Réserve neutre terreux		9 m ²
Déboitage - légumerie		10 m ²
Local entretien		10 m ²
Local déchets		11 m ²
Préparation froide		18 m ²
Chambres froides		12 m ²
Préparation chaude		36 m ²
Plonge batteries		6 m ²

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-47_2024-DE

Laverie		12 m ²
Local stockage vaisselle propre		8 m ²
Rangements (chariots, ...)		12 m ²
Local détente		15 m ²
Vestiaires		15 m ²
Sanitaires H et F		12 m ²
Lingerie		9 m ²
Bureau du responsable		12 m ²
Locaux techniques	60 m ²	
Chaufferie		20 m ²
Local CTA		20 m ²
Local TGBT/CFA		4 m ²
Local vélos		10 m ²
Local ménage		6 m ²
Pôle Enfance Jeunesse	135 m ²	
Salle multi activités		60 m ²
Réserve		10 m ²
Bureau Directeur		15 m ²
Bureau animateurs		50 m ²
Total	807 m ²	

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

février 2024

Programme restaurant scolaire / Pole enfance jeunesse

Commune de PLOUGOUMELLEN

(En Euros)

	DEPENSES PREVISIONNELLES		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	43 290	8 658	51 948
Etude topographique	3 500	700	4 200
Etude préliminaire de faisabilité géotechnique	5 000	1 000	6 000
Indemnités de concours (candidats et professionnels du jury)	26 290	5 258	31 548
Sapiteurs analyse concours (Economiste, BET" HQE", ...)	5 000	1 000	6 000
Divers (publicités, huissiers, duplications, France Télécom,...)	3 500	700	4 200
FONCIER	0	0	0
TAXES	7 882	0	7 882
TRAVAUX y compris aléas de chantier	2 447 839	489 568	2 937 407
VRD et aménagements paysagers	215 307	43 061	258 369
Bâtiments	2 161 236	432 247	2 593 483
Aléas de chantier	71 296	14 259	85 556
HONORAIRES TECHNIQUES	391 191	78 238	469 430
Maîtrise d'œuvre	332 716	66 543	399 259
Contrôle technique	15 495	3 099	18 594
Coordinateur OPC	19 427	3 885	23 312
Etude géotechnique (G2 AVP, G2 PRO)	11 250	2 250	13 500
Coordonnateur SPS	12 303	2 461	14 764
ASSURANCES (DO, CNR, TRC,...)	41 459	0	41 459
FRAIS ANNEXES	25 500	5 100	30 600
Branchements (EDF,...)	12 000	2 400	14 400
Publications	5 000	1 000	6 000
Duplications/expéditions	5 000	1 000	6 000
Divers (affichages, huissiers, photos...)	3 500	700	4 200
S/total (valeur 02/2024)	2 957 162	581 564	3 538 726
PROVISIONS ACTUALISATION/REVISIONS	431 218	86 244	517 461
REAJUSTEMENT PRIMES D'ASSURANCES (DO, CNR, TRC, ...)	7 538	0	7 538
S/total	438 756	86 244	524 999
COUT GLOBAL (valeur 02/2027)	3 395 917	667 808	4 063 725

Bilan prévisionnel détaillé, toutes dépenses confondues, hors honoraires du mandataire.



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-48_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

PROJET

48-2024 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS ET FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE SUR LA COMMUNE DE PLOUGOUMELLEN

A la suite des études du plan de référence, du constat de l'inadaptation des locaux actuels de la restauration scolaire, et au regard des besoins croissants en salles pour des activités et des réunions, notamment à l'espace Roh Mane, la Commune a engagé une réflexion pour déplacer le restaurant scolaire sur le terrain communal situé à l'angle des rues Notre Dame de Bequerel et du roi Stivan.

Ce terrain disponible en continuité du pôle des équipements collectifs de la commune (écoles, centre sportif, bibliothèque), et vers lequel converge le réseau des circulation douces, se situe sur la liaison des 2 écoles, fait face aux stationnements des terrains de sports, ce qui permettra une mutualisation des usages de ces places. Le nouvel équipement abritera également les locaux destinés aux services du pôle enfance jeunesse et une salle multi activités.

Vu, la délibération n°2024 du 20 juin 2024 approuvant le programme d'opération et le programme d'investissement, l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction du restaurant scolaire et du pôle jeunesse à PLOUGOUMELLEN

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury.

Il est nécessaire de déterminer la composition du jury dans les conditions définies par le code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé que ce jury soit composé de :

« Collège des élus » :

Membres de la CAO communale ; le maire étant président de droit :

- Membres titulaires
 - Patrick CAMUS
 - Laurence DUMAS
 - Julien MOCQUET
- Membres suppléants
 - Raynald MASSON
 - David LE CORFF
 - Annie RETAILLEAU

« Collège des qualifiés » :

Au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 2 personnes.

Un architecte représentant le CAUE

Un architecte représentant l'ordre des architectes.

Les membres précités ont voix délibérative.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET), décide:

- **D'autoriser** MORBIHAN HABITAT, assistant du maître d'ouvrage, à lancer la procédure de concours pour l'opération de conception et réalisation d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse.
- **D'arrêter** la composition du jury pour l'opération susvisée, telle que proposée.
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence DUMAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT

